

SD/LV/SB-JDE - 2024/0253

DG 2024-410-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/  
0253LIBRAIRIELAVIGNE(CONCERT25MAI).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 mars 2024 par laquelle Madame Isabelle LAVIGNE, responsable de la LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE, 25 rue Tupinerie à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à proximité de son établissement dans le cadre d'une animation musicale le samedi 25 mai 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 :

La LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE sera autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'animation précitée suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ RUE TUPINERIE : depuis le n°25 jusqu'à l'intersection avec la rue Précomtal, à hauteur du n°1

### 2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE sera autorisée à occuper le domaine public par la présence de musiciens sur l'emprise précitée.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne) dès la fin de l'animation.

### 2-2-CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue dans la rue.

### 2-3- SIGNALÉTIQUE- PUBLICATION

- Aucune signalétique particulière ne sera mise en place au préalable.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du : 17/04/2024



### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 25 MAI 2024 à partir de 13 heures 30 jusqu'à 16 heures.

### ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2€25/m<sup>2</sup>/jour (activités commerciales exceptionnelles).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LIBRAIRIE PAPETERIE LAVIGNE - 25 rue Tupinerie - 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' - 42600 MONTBRISON
- La Presse.

Le 15 avril 2024



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué